



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00218

Numéro SIREN : 350 058 970

Nom ou dénomination : ATHEX

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2014 sous le numéro de dépôt 6140

ATHEX

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros

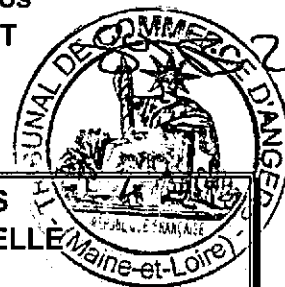
Siège social : ZA du Bocage - 49610 MOZE SUR LOUET

350 058 970 R.C.S. ANGERS

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE

17 JUL. 2014

LR



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le trente juin,

A 18 heures,

Les associés de la Société "ATHEX" se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 juin 2014 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc PERDRIEU, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Isabelle PERDRIEU est désignée comme secrétaire.

La Société AUDIT ET COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 9 000 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Délégation de pouvoirs au Président en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président, le rapport sur l'augmentation de capital réservée aux salariés et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société AUDIT ET COMMISSARIAT, aux droits desquels est venue la société ALTONEO AUDIT SAS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry DOHIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler la société ALTONEO AUDIT SAS, 143 rue de Paris – 53000 LAVAL, dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,



- de nommer la société ALTONEO DEVELOPPEMENT SARL, 2 square François Truffaut – 49000 ANGERS, aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en remplacement de Monsieur Thierry DOHIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président
Certifié conforme à l'original

